

**COMMUNE DE  
COLLEVILLE-MONTGOMERY**



**ARRÊTÉ N°59/2023 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ORGANISATION D'UNE BROCANTE EN PLEIN AIR  
(VIDE-GRENIERS)  
LE MARDI 15 AOUT 2023**

**LE MAIRE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

**Vu** le Code de la route et notamment R 110-1 et suivants, R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

**Vu** l'article 610-5 du Code pénal,

**Vu** la demande de Monsieur Richard HULIN en date du 11 juin 2023, président de l'association « les Amis du Suffolk Regiment » qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser une brocante le mardi 15 août 2023, place du Débarquement et dans les rues situées aux alentours,

**CONSIDERANT** qu'en raison de cette manifestation sur le domaine public, il convient de réglementer son organisation afin de préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique, et d'assurer la régularité des transactions,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des piétons et des participants à cette brocante, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de ce secteur,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association « les Amis du Suffolk Regiment », représentée par son président Monsieur Richard HULIN, est autorisée à occuper le domaine public, place du Débarquement, avenue de Bruxelles, rue Dumenoir, boulevard Maritime et rue du Commandant Kieffer **le mardi 15 août 2023** en vue d'y organiser une brocante en plein air (vide-greniers) et selon le plan annexé.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **mardi 15 août 2023 de 4h00 à 22h00**.

**Article 3 :** Cette autorisation est accordée à titre gracieux par la municipalité mais revêt des obligations pour l'organisateur décrites dans les articles suivants.

**Article 4 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

La circulation et le stationnement seront interdits avenue de Bruxelles, place du Débarquement, Boulevard Maritime (de la rue Vauban à l'avenue de Bruxelles), rue du Commandant Kieffer (de la rue Georges Lelong à la rue Vauban), rue des Bérets Verts, rue Lord Lovat et rue Dumenoir.

Ce dispositif ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre.

Afin de ne pas entraver l'accès aux services de secours et afin de sécuriser cette manifestation, l'ensemble du périmètre concerné par la brocante sera fermé par des plots en béton et l'axe rentrant (avenue de Bruxelles) sera également barré par un véhicule de l'association. Un membre de l'association disposant des clés du véhicule sera à proximité immédiate (moins de 20 mètres) afin de le déplacer immédiatement en cas d'urgence.

Une déviation sera mise en place à partir de la rue Fontenelle à Ouistreham. Des barrières de sécurité et de signalisation seront mises en place par les services techniques communaux et entretenues par les organisateurs.

Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**Article 5 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à l'issue de la manifestation.

Il devra s'assurer que tous les déchets soient rassemblés et remportés par les participants. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
  - lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.
- De plus, le registre doit être coté et paraphé par le chef de poste de la police municipale ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Ouistreham,
  - M. le Chef du centre de secours de Ouistreham,
  - M. le Directeur de la Police Municipale Ouistreham,
  - M. le Directeur Général des Services,
  - M. le Responsable des Services Techniques,
  - M. le Président de l'association des « Amis du Suffolk Regiment »
- Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Colleville-Montgomery, le 25 juillet 2023.

LE MAIRE,



**Frédéric LOINARD.**

